



Séance du Conseil municipal du mardi 6 février 2018

Procès-verbal

Présents	M. Serge GUINAND, président M. Patrick FISCHLER, vice-président M. Daniel MENETREY Mme Adélaïde CRUCHON Mme Claire-Lise HALDEMANN Mme Ursula ZIELAZEK M. Thierry BUBLOZ M. Jacques HUTIN M. Philippe ISELI M. Claude-André MEYER M. Joël PÜRRO	Exécutif	M. René JEMMELY, maire M. Didier FLECK, adjoint M. Olivier GOY, adjoint
		Secrétaire	M. Henri GANGLOFF
		Procès-verbaliste	M. Giovanni ERRICHELLI
Excusés	Mme Françoise CERUTTI M. Olivier JUNGO		

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de l'Exécutif
4. Propositions de l'Exécutif

Délibérations

- D 19-2017 R ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 1'100'000.- pour la rénovation énergétique de l'immeuble sis à la route d'Avusy 10/10A, qui fait partie du patrimoine financier
> rapport de la commission travaux du 23 janvier 2018
> rapport de la commission finances du 23 janvier 2018
 - D 01-2018 P ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 42'000.- destiné à l'installation d'un abribus à l'angle des routes de Chancy et d'Athenaz
 - D 02-2018 P ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 11'000.- destiné à l'installation d'un lampadaire solaire autonome à l'arrêt de bus « Passeiry » situé à l'angle des routes de Chancy et d'Athenaz
5. Présentation des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche de Champagne ouest
 6. Propositions de motions et de résolutions



7. Communications des commissions
 8. Fixation des dates des prochaines commissions
 9. Questions et divers
-

Le président du Conseil souhaite la bienvenue à toutes et à tous, il ouvre la séance à 20h02 et prie les personnes présentes de bien vouloir excuser l'absence de **Mme CERUTTI** et celle de **M. JUNGO**.
Il procède dès lors à la lecture des points de l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12.12.2017**

M. HUTIN relève que son patronyme a été mal orthographié, en pages 2 et 3.

Hormis cette modification qui sera apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017 est approuvé à **L'UNANIMITÉ des votants (9)**.

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)

Arrivée de **Mme HALDEMANN** à 20h04

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

2.1 **Agorespace**

Pour répondre à la demande de **M. GUINAND**, qui revient sur la dernière séance du Bureau, **M. JEMMELY** confirme que l'Exécutif a bien reçu les devis et que ceux-ci sont à l'examen. L'Exécutif reviendra en Commission aussitôt après avoir apprécié les divers descriptifs.

M. GUINAND en prend bonne note et indique que l'idéal serait toutefois de pouvoir commencer les travaux pendant la période des vacances scolaires d'été.

2.2 **Parcage inapproprié lors des fêtes de village**

Pour donner suite au commentaire de **M. ISELI**, **M. GUINAND** indique être revenu, lors du dernier Bureau, sur la problématique du stationnement inadapté dans les champs lors d'événements festifs. Après avoir échangé quelques propos techniques et logistiques, il en est ressorti que la pose de piquets n'est ni utile ni pratique, tandis que la pose d'un panneau visuel approprié est plus pertinente.



2.3 Terrains Portier

M. GUINAND s'enquiert si de nouvelles données sont disponibles quant à la nappe phréatique à cet endroit ; **M. JEMMELY** estime que les résultats des sondages devraient lui parvenir sous quinzaine.

3. **Communications de l'Exécutif**

3.1 Trafic pendulaire motorisé de transit

M. JEMMELY remet aux élus la **Lettre d'intention (ex-protocole d'ouverture retardée des douanes)** signée en douze exemplaires le 23 janvier 2018 par les autorités françaises et helvétiques, portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé au niveau des passages frontières de Soral, Sézegnin, Chancy et Certoux. Le but est de mettre en œuvre un plan d'action transfrontalier visant à réduire le trafic pendulaire aux passages de ces frontières.

M. JEMMELY précise que ce document n'a pas de réelle valeur juridique, mais qu'il comporte plutôt des intentions, des engagements, des mesures et des actions réalisables en trois étapes et des deux côtés de la frontière. Dans le cas où il ne serait pas obtenu à fin 2019 une réduction de 10 à 20% du trafic, l'ouverture retardée des douanes prendrait le relais.

Pour le surplus, **M. JEMMELY** termine son intervention en indiquant qu'une diminution de 50% du trafic est estimée trois ans après la mise en service du Léman express.

Pour donner suite aux interventions de quelques élus, quant à l'exactitude des valeurs cibles que comporte le document, **M. JEMMELY** indique que celles-ci seront de toute façon actualisées avec les données 2017.

3.2 Transfert de compétences État-Communes

M. GOY indique que dans le cadre de ce projet de transfert de compétence des routes structurantes et non structurantes (*ndr : respectivement de compétence cantonale et communale*), le chemin du Cannelet et partie de la route d'Avusy seront versés au répertoire des routes communales.

3.3 Semaine de la démocratie

Après avoir succinctement évoqué le suivi des trois dossiers qui rassemblent une grande partie de son attention (*ndr : Protection Civile – Sécurité – Défense incendie et de secours*), **M. FLECK** rapporte que la Chancellerie d'État reconduit cette année « la semaine de la démocratie », du 1^{er} au 6 octobre 2018. À cet effet, les communes genevoises sont à nouveau sollicitées, ce pour quoi il conviendra de travailler à de nouvelles contributions civiques communales.



4. Propositions de l'Exécutif

4.1 **D 19-2017 R : ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 1'100'000.- pour la rénovation énergétique de l'immeuble sis à la route d'Avusy 10/10A, qui fait partie du patrimoine financier**

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont l'entrée en matière avait été acceptée le 12 décembre 2017 lors du dernier Conseil.

M. JEMMELY complète la présentation de la résolution en indiquant que la somme prévue est susceptible de diminuer, car les SIG pourraient y participer, par l'apport de la chaudière et la prise en charge de ses frais d'entretien.

À la demande de **M. PÜRRO**, **M. JEMMELY** explique la composition et détaille la répartition des frais d'honoraires entre les divers prestataires et instances légales. Il restera attentif à ce que les honoraires des entreprises (généralement 5%) ne soient pas appliqués à double lors des adjudications de travaux.

Après avoir relevé que la Commission finances a approuvé cette résolution lors de sa séance du 23 janvier 2018,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le mardi 6 février 2018,

À l'UNANIMITÉ des votants (10)

DÉCIDE

1. De réaliser sur l'immeuble communal sis route d'Avusy 10/10A les travaux de rénovation énergétique proposés par la société RéaGir SA pour un montant d'environ Fr. 1'004'437.50.
2. D'ouvrir au maire un crédit de Fr. 1'100'000.- destiné à ces travaux. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de Fr. 750'000.-.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 1'100'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

4.2 **D 01-2018 P : ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 40'500.- destiné à l'installation d'un abribus à l'angle des routes de Chancy et d'Athenaz**

Avant de proposer l'entrée en matière de cette délibération, le président propose à **M. GANGLOFF** de préciser le montant en question, celui-ci ne tenant pas compte des



frais d'autorisation de construire (CHF 1'500.-). La somme exactement impliquée sera donc de CHF 42'000.-.

L'entrée en matière est approuvée à l'**UNANIMITÉ des votants (10)**.

M. GOY commente et explique l'utilité publique du dispositif visé par le crédit, tout en répondant à **Mme ZIELALEK** que l'abribus en question sera implanté d'un seul côté de la route de Chancy, soit celui propriété de la commune.

M. ISELI relève qu'il est inconvenant que les TPG ne participent pas aux coûts de cette installation, alors qu'ils sont censés tout mettre en œuvre pour favoriser les transports publics.

M. HUTIN demande quant à lui à qui incomberont les frais d'entretien de l'objet ; **M. JEMMELY** lui répond qu'à l'instar des autres abribus, l'entretien de celui-ci sera également à la charge de la commune.

M. GANGLOFF intervient suite à une remarque de **M. HUTIN**, en indiquant que dans l'éventualité où cette délibération et la suivante seraient toutes deux acceptées, l'émolument pour autorisation de construire de CHF 1'500.- ne serait à payer qu'une seule fois.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le mardi 6 février 2018,

À l'**UNANIMITÉ des votants (10)**

DÉCIDE

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 42'000.- destiné à l'installation d'un abribus à l'angle des routes de Chancy et d'Athenaz ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2018 sur le compte 62.31 ;
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

4.3 **D 02-2018 P : ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 11'000.- destiné à l'installation d'un lampadaire solaire autonome à l'arrêt de bus « Passeiry » situé à l'angle des routes de Chancy et d'Athenaz**

Le président donne lecture du dispositif de la délibération dont l'entrée en matière est approuvée à l'**UNANIMITÉ des votants (10)**.



M. GOY explique brièvement la nécessité de l'installation d'un candélabre à cet endroit, où la visibilité est absente et pourrait compromettre la sécurité des usagers, tandis que le choix du solaire s'explique par l'absence de réseau électrique à proximité immédiate.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le mardi 6 février 2018,

À l'UNANIMITÉ des votants (10)

DÉCIDE

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Fr. 11'000.- destiné à l'installation d'un lampadaire solaire autonome à l'arrêt de bus « Passeiry » situé à l'angle des routes de Chancy et d'Athenaz ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2018 sur le compte 61.31 ;
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

5. Présentation des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche de Champagne ouest

L'entrée en matière sur les statuts est approuvée **à l'UNANIMITÉ des votants (10)**.

M. FLECK commente brièvement la teneur des statuts en question et suggère de les porter en Commission sociale pour un examen approfondi, quand bien même ceux-ci ont été examinés par l'instance de surveillance des communes.

M. GUINAND souhaitant davantage de précisions quant à la nature et à l'origine du texte des statuts, de même que des précisions quant aux effets pratiques qu'implique l'article 13, **M. FLECK** lui propose de discuter ces sujets en Commission.

M. PÜRRO souhaite savoir qui financera le bâtiment dans lequel sera installée la crèche. **M. JEMMELY** précise que les coûts de construction de l'immeuble seront supportés par le Groupement, tandis que la crèche occupera une surface spécifique nécessaire à ses activités.

M. FLECK ajoute que le Groupement sera doté d'un Conseil intercommunal, composé de délégués des Conseils communaux et des Exécutifs respectifs.



Pour répondre à la question de **Mme ZIELALEK, M. JEMMELY** précise que l'immeuble qui recevra la crèche ne sera construit que dans deux ou trois ans.

Sur proposition de M. FLECK, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le mardi 6 février 2018,

À l'UNANIMITÉ des votants (10)

DÉCIDE

De renvoyer les statuts du Groupement pour une crèche en Champagne ouest en commission sociale.

6. Propositions de motions et de résolutions

Néant.

7. Communications des commissions

7.1 Plan directeur communal

M. HUTIN informe que deux séances ont eu lieu en début d'année, tandis que la prochaine se tiendra en présence du **bureau MAYOR**, en vue de définir les changements à apporter au plan.

7.2 Commission ad hoc terrains Portier

La demande de M. le Maire consistant à tenir à huis clos les propos qui suivront est mise au vote et **approuvée à l'UNANIMITÉ des votants (10)**.

7.3 Commission Sablière du Cannelet SA

M. GUINAND indique que le point concerné n'a pas été traité lors de la dernière séance au Grand Conseil. Les prochaines séances sont prévues les 22 et 23 février 2018, de sorte que le numéro d'ordre du jour auquel le PL 11976 est rattaché sera connu d'ici la fin de la semaine.

8. Fixation des dates des prochaines commissions

- Commission environnement : 5 mars 2018 à 20h00
- Commission économie et agriculture : 13 mars 2018 à 20h00



- Commission aménagement et travaux : 6 mars 2018 à 20h30
- Commission sociale : 7 et 12 mars 2018 à 18h30
- Commission ad hoc plan directeur communal : 20 février 2018 à 18h30
- Commission ad hoc terrains Portier : 13 mars 2018 à 19h00

9. Questions et divers

9.1 **Mme HALDEMANN** s'enquiert du projet paroissial à Avusy, puis annonce que l'artiste **Luc TIERCY** produira une exposition de ses œuvres, dont le vernissage est prévu sur l'Esplanade de Bernex, le 1^{er} mars 2018.

M. JEMMELY lui indique que le projet paroissial en est au stade de la demande de déclassement, tandis que les dépliants de l'événement artistique circulent.

9.2 **M. FISCHLER** manifeste sa surprise par rapport à une demande d'autorisation de construire prévoyant une édification sur la parcelle du Renfort et demande quelle est la position de l'Exécutif ?

M. JEMMELY répond que la demande a été préavisée favorablement en mairie, dans la mesure où le projet ne dénaturait pas le village, tandis que les demandeurs ont été reçus et ont confirmé qu'aucun trouble de stationnement ne serait à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Le président du Conseil clôt la séance à 21h30.

Un conseiller

Le secrétaire

Le président du Conseil